

L'an deux mille vingt-trois, le neuf novembre deux mille vingt-trois, à vingt heures trente, les Délégués des communes adhérentes à la Communauté de Communes Commercy Void Vaucouleurs, convoqués le vingt-sept octobre deux mille vingt-trois, selon les règles édictées par le Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis à Commercy

Etaient présents :

**Bovée-sur-Barboure** : LEROUX Dominique ; **Brixey-aux-Chanoines** : TRAMBLOY Jean-Marie ; **Burey-en-Vaux** : CAUMIREY Dominique ; **Burey-La-Côte** : LANGARD Jean-Michel ; **Chalaines** : KERCRET Brigitte ; **Chonville-Malaumont** : LANTERNE Bruno ; **Commercy** : BARREY Patrick, CAHU Gérald, DELAMARCHE Carole, GENARD Angélique, KIEFER Sandrine, LEFEVRE Jérôme, LEMOINE Olivier, REYRE Benoit ; **Cousances les Triconville** : BIZARD Michel ; **Dagonville** : WENTZ Dominique ; **Epiez-sur-Meuse** : ANTOINE Fabienne ; **Erneville-Aux-Bois** : FOURNIER Catherine ; **Euville** : FERIOLI Alain, GIRON Marcel, HERY Joël, SOLTANI Denis ; **Laneuville-au-Rupt** : FURLAN Jacques ; **Lérouville** : HUMBERT Jean-Claude, PORTEU Brigitte, VIZOT Alain ; **Marson-sur-Barboure** : PETITJEAN Joël ; **Mécrin** : MOUSTY Michel ; **Mélny-le-Grand** : WAGNER Dominique ; **Mélny-le-Petit** : DUVAL Didier ; **Naives-En-Blois** : VAUTHIER Daniel ; **Nançois-Le-Grand** : SCHMITT Robert ; **Ourches-sur-Meuse** : GUILLAUME Jean-Louis ; **Pagny-la-Blanche-Côte** : ROUVENACH Daniel ; **Pagny-sur-Meuse** : MAGNETTE Jean-Marc, PAGLIARI Armand ; **Reffroy** : LECLERC Francis ; **Saint-Aubin-sur-Aire** : BEAUSEIGNEUR Hugues ; **Saint-Germain-sur-Meuse** : POTIER Rémi ; **Saulvaux** : ETIENNE Gilles ; **Sepvigny** : MARCHAND Éric ; **Taillancourt** : MAZELIN François ; **Troussey** : GUILLAUME Alain ; **Ugny-sur-Meuse** : FIGEL Régis ; **Vadonville** : AGULLO Anthony ; **Vaucouleurs** : FAVE Francis, GEOFFROY Alain, HOCQUART Clothilde ; **Void-Vacon** : GAUCHER Alain, JOUANNEAU Olivier ; **Willeroncourt** : LAFROGNE Nicolas

Absents : **Boncourt-sur-Meuse** : LARDÉ Philippe ; **Boviolles** : LIGIER Jean-Pierre ; **Broussey en Blois** : BELMONT Stéphanie ; **Champougy** : VINCENT Éric ; **Commercy** : GENIN Jessica, GUCKERT Olivier, MARCHAND Martine, ROCHAT Philippe, SACCHIERO Laëtitia, THIRIOT Elise ; **Goussaincourt** : BISSINGER Michel ; **Grimaucourt-Près-Sampigny** : FILLION Jean-Charles ; **Maxey-sur-Vaise** : CARDOT Julien ; **Ménil-La-Horgne** : KAISER Claude ; **Montbras** : MAGRON Philippe ; **Montigny-les-Vaucouleurs** : NAJOTTE Sylvie ; **Neuville-les-Vaucouleurs** : TIRLICIEN Alain ; **Pont-sur-Meuse** : GRUYER Reynald ; **Rigny-la-Salle** : LOUIS Séverine ; **Rigny-Saint-Martin** : POIRSON Éliane ; **Sauvigny** : HENRY Jean Luc ; **Sauvoy** : MASSON Sophie ; **Sorcy-Saint-Martin** : MARTIN Franck, KOUDLANSKY Sophie ; **Vaucouleurs** : DI RISIO Ghislaine, GUERILLOT Virginie ; **Vignot** : MILLOT Nicolas, LECLERC Madeleine, SINAMA POUJOLLE David ; **Villeroy-sur-Méholle** : LAURENT Eddy ; **Void-Vacon** : ROCHON Sylvie, THIRY Nathalie

Pouvoirs ont été donnés à :

GAUCHER Alain de ROCHON Sylvie, LECLERC Francis de LIGIER Jean-Pierre, DELAMARCHE Carole de GUCKERT Olivier

■ **ÉLECTION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Monsieur Jean-Louis GUILLAUME est désigné secrétaire de séance.

■ **COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2023**

Le compte rendu de la séance du 28 septembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

■ **FINANCES**

**1. Décisions modificatives**

Monsieur le Président indique à l'Assemblée que compte tenu notamment des différentes augmentations (augmentations du SMIC et valorisation du point d'indice), des remplacements d'agents en arrêt maladie et du recrutement d'un plus grand nombre d'apprentis par rapport à l'an dernier, les crédits budgétaires au chapitre dépenses de personnel au budget général sont insuffisants.

Il propose, afin de laisser une marge de manœuvre, de prendre 100 000€ sur le suréquilibre.

**Délibération n°87-2023**

*Les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées par l'assemblée délibérante, qui vote des décisions modificatives.*

*Compte tenu notamment des différentes augmentations (augmentations du SMIC et valorisation du point d'indice), des remplacements d'agents en arrêt maladie et du recrutement d'un plus grand nombre d'apprentis, les crédits budgétaires au chapitre dépenses de personnel au budget général sont insuffisants.*

*Il est proposé de prendre 100 000€ sur le suréquilibre.*

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 012 64118 01	35 000,00		
D F 012 64138 01	30 000,00		
D F 012 6417 01	35 000,00		

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures		100 000,00
	Réductions		
Recettes :	Ouvertures		
	Réductions		
Equilibre :	Ouv. - Red.		-100 000,00

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	100 000,00
Solde Réductions	
<b>Ouv. - Réd.</b>	<b>100 000,00</b>

*Il est demandé au Conseil Communautaire d'approuver cette décision modificative.*

*Après exposé du Président et après avoir délibéré,*

*Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1612-11 ;*

*- DECIDE d'approuver la décision modificative n°3 du Budget GENERAL de la CC CVV*

**2. Admissions en non-valeur**

Monsieur le Président propose :

- d'admettre en non-valeur la somme de 3 206.66 € concernant le service ordures ménagères sur le budget déchets
- d'admettre en non-valeur la somme de 349,13 € concernant le budget général

Délibération n°88-2023

*Vu les ordonnances rendues par des tribunaux d'instance prononçant l'effacement des dettes d'administrés,*

*Vu les procès-verbaux de carence dressés par Monsieur le Trésorier,*

*Considérant que l'admission en non-valeur d'une créance irrécouvrable n'entraîne pas l'extinction de la dette, le contribuable pourra toujours être poursuivi si sa situation le permet, Considérant que les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.*

*Après exposé du Président et après avoir délibéré,*

*Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, :*

- *DECIDE d'admettre en non-valeur la somme de 3206.66€ concernant le service ordures ménagères sur le budget déchets qui s'établit comme suit :*

*Article 6541 créances admises en non-valeur (irrecouvrables) 2 801,31€*

*Article 6542 créances éteintes 405.35€*

- *DECIDE d'admettre en non-valeur la somme de 349.13€ concernant le budget général qui s'établit comme suit :*

*Article 6541 créances admises en non-valeur (irrecouvrables) 349.13€*

■ **RESSOURCES HUMAINES**

**1- Modifications de DHS et modification de DHS entraînant fermeture/ouverture de postes**

**Service EJE**

Compte tenu de l'organisation du service enfance-jeunesse (scolaire, périscolaire et extrascolaire) à la rentrée de septembre 2023 et compte tenu des besoins, le temps de travail de certains agents doit être modifié.

Il est proposé de modifier les durées hebdomadaires de service suivantes (modification inférieure ou égale à 10%)

Monsieur le Président propose de modifier les durées hebdomadaires de service et par conséquent, lorsque la modification est supérieure à 10%, de fermer les postes et ouvrir de nouveaux postes correspondants à la nouvelle durée.

**EMA**

La DHS des professeurs de musique dépend du nombre d'élèves inscrits.

Compte tenu des inscriptions, il propose de modifier la DHS de certains postes.

Le CST a émis un avis favorable à ces modifications de DHS le 23 octobre 2023

**2- Ouverture de postes**

**Service EJE**

Compte tenu du besoin pérenne au service EJE, Monsieur le Président propose d'ouvrir des postes.

**EMA**

Compte tenu des besoins, il propose l'ouverture de postes.

**Services techniques**

Compte tenu des besoins pérennes en personnel technique, il propose d'ouvrir un poste d'adjoint technique à 35h.

**Services administratifs**

Compte tenu du besoin de renforcer le service RH Finances et le développement des prestations administratives à destination des communes, il propose d'ouvrir un poste d'adjoint administratif à 35h.

Il en est de même pour le service Urbanisme/Accueil (agent déjà en place).

**RPE**

Compte tenu des besoins pérennes pour le Relais Petite Enfance, il propose d'ouvrir un poste d'adjoint d'animation à 28h (agent déjà en place)

**Tourisme**

Compte tenu des besoins pérennes et de la nécessité de recruter un référent, il propose d'ouvrir deux postes d'adjoint du patrimoine à 35h (un agent déjà en place).

Le CST a émis un avis favorable à ces ouvertures de postes le 23 octobre 2023

**Délibération n°89-2023**

*La modification du nombre d'heures hebdomadaires de service afférent à un emploi à temps non complet est assimilée à la suppression d'un emploi comportant un temps de service égal lorsque la modification excède 10% du nombre d'heures de service afférent à l'emploi en question ou lorsqu'elle a pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL.*

*Lorsque la modification du temps de travail n'excède pas 10 % du temps de travail initial, le poste n'est pas supprimé.*

*Compte tenu de l'organisation du service enfance-jeunesse (scolaire, périscolaire et extrascolaire) à la rentrée de septembre 2023 et compte tenu des besoins, le temps de travail de certains agents doit être modifié.*

*Il est donc proposé de modifier les durées hebdomadaires de service et par conséquent, lorsque la modification est supérieure à 10%, de fermer les postes suivants et ouvrir de nouveaux postes correspondants à la nouvelle durée :*

**Contractuels**

<i>Grade</i>	<i>Ancienne DHS</i>	<i>Nouvelle DHS</i>	
<i>Adjoint territorial d'animation</i>	<i>15,79</i>	<i>17,79</i>	<i>12,67%</i>
<i>Adjoint territorial d'animation</i>	<i>20,48</i>	<i>23</i>	<i>12,30%</i>
<i>Adjoint territorial d'animation</i>	<i>15,34</i>	<i>12,56</i>	<i>-18,12%</i>
<i>Adjoint territorial d'animation</i>	<i>4,6</i>	<i>8,82</i>	<i>91,74%</i>
<i>Adjoint territorial d'animation</i>	<i>15,87</i>	<i>18,96</i>	<i>19,47%</i>
<i>Adjoint territorial d'animation</i>	<i>23,96</i>	<i>34,28</i>	<i>43,07%</i>
<i>Adjoint territorial d'animation</i>	<i>6,1</i>	<i>15,47</i>	<i>153,61%</i>
<i>Adjoint territorial d'animation</i>	<i>24,52</i>	<i>11,05</i>	<i>-54,93%</i>
<i>Adjoint territorial d'animation</i>	<i>12,86</i>	<i>16,24</i>	<i>26,28%</i>
<i>Adjoint territorial d'animation</i>	<i>18,6</i>	<i>22,73</i>	<i>22,20%</i>
<i>Adjoint territorial d'animation</i>	<i>29,81</i>	<i>33,86</i>	<i>13,59%</i>
<i>Adjoint territorial d'animation</i>	<i>26,59</i>	<i>21,49</i>	<i>-19,18%</i>

**Titulaires**

<i>Grade</i>	<i>Ancienne DHS</i>	<i>Nouvelle DHS</i>	<i>%</i>
<i>Adjoint territorial d'animation</i>	<i>26,4</i>	<i>35</i>	<i>32,58%</i>
<i>ATSEM PPLE 2eme classe</i>	<i>24,44</i>	<i>31</i>	<i>26,84%</i>

<i>Adjoint territorial d'animation</i>	25,46	30	17,83%
<i>Adjoint territorial d'animation</i>	24,33	29	19,19%
<i>Adjoint technique territorial</i>	19,32	24	24,22%
<i>Adj tec principal de 2eme classe</i>	19,28	21,88	13,49%

*La DHS des professeurs de musique dépend du nombre d'élèves inscrits.*

*Compte tenu des inscriptions, il est proposé de modifier la DHS des postes suivants :*

	<i>Grade</i>	<i>Ancienne DHS</i>	<i>Nouvelle DHS</i>	
<i>Prestations musicales</i>	<i>Assistant d'enseignement artistique principal de 2eme classe</i>	1	3,5	250,00%
<i>Guitare</i>	<i>Assistant d'enseignement artistique principal de 2eme classe</i>	9,75	5	-48,72%
<i>Prestations musicales</i>	<i>Assistant d'enseignement artistique principal de 2eme classe</i>	3	2	-33,33%
<i>Flute</i>	<i>Assistant d'enseignement artistique principal de 2eme classe</i>	4	5	25,00%
<i>Saxophone</i>	<i>Assistant d'enseignement artistique principal de 1ere classe</i>	2.25	2.03	-10%

*Compte tenu du besoin pérenne au service EJE, il est proposé d'ouvrir les postes suivants (actuellement vacation ou accroissement) :*

<i>Grade</i>	<i>DHS</i>
<i>Adjoint territorial d'animation</i>	30,91
<i>Adjoint territorial d'animation</i>	22,93
<i>Adjoint territorial d'animation</i>	24,85
<i>Adjoint territorial d'animation</i>	7,25
<i>Adjoint territorial d'animation</i>	15,75
<i>Adjoint territorial d'animation</i>	13,08
<i>Adjoint territorial d'animation</i>	22,78
<i>Adjoint territorial d'animation</i>	4,74
<i>Adjoint territorial d'animation</i>	30,53
<i>Adjoint territorial d'animation</i>	12,01
<i>Adjoint territorial d'animation</i>	21,5
<i>Adjoint territorial d'animation</i>	13,1
<i>Adjoint territorial d'animation</i>	12,34
<i>Adjoint territorial d'animation</i>	10,81
<i>Adjoint territorial d'animation</i>	25,38
<i>Adjoint territorial d'animation</i>	19,23

<i>Adjoint territorial d'animation</i>	35
<i>Adjoint territorial d'animation</i>	6,21
<i>Adjoint territorial d'animation</i>	17,64
<i>Adjoint territorial d'animation</i>	14,77

*Compte tenu des besoins, il est proposé l'ouverture des postes suivants :*

<i>Ouverture de poste</i>		
	<i>Grade</i>	<i>DHS</i>
<i>Musique, Piano, FM</i>	<i>Assistant d'enseignement artistique principal de 2eme classe</i>	2
<i>Dessin</i>	<i>Assistant d'enseignement artistique principal de 2eme classe</i>	4,5
<i>Théâtre/musique</i>	<i>Assistant d'enseignement artistique principal de 2eme classe</i>	5

*Compte tenu des besoins pérennes en personnel technique, il est proposé d'ouvrir un poste d'adjoint technique à 35h.*

*Compte tenu du besoin de renforcer le service RH Finances et le développement des prestations administratives à destination des communes, il est proposé d'ouvrir un poste d'adjoint administratif à 35h.*

*Il en est de même pour le service Urbanisme/Accueil (agent déjà en place).*

*Compte tenu des besoins pérennes pour le RAM, il est proposé d'ouvrir un poste d'adjoint d'animation à 28h (agent déjà en place)*

*Compte tenu des besoins pérennes et de la nécessité de recruter un référent, il est proposé d'ouvrir deux postes d'adjoint du patrimoine à 35h (un agent déjà en place).*

*Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

*Vu le Code Général de la Fonction Publique*

*Vu le Code des Collectivités Locales*

*Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 23 octobre 2023*

- DECIDE la modification des durées hebdomadaires de services inférieure ou égale à 10% du temps de travail initial des postes suivants :*

<i>Grade</i>	<i>Ancienne DHS</i>	<i>Nouvelle DHS</i>
<i>Adjoint territorial d'animation</i>	5,92	6,35
<i>Adjoint territorial d'animation</i>	4,6	4,74
<i>Adjoint territorial d'animation</i>	24,31	25,32
<i>Adjoint territorial d'animation</i>	29,83	29,77
<i>Adjoint territorial d'animation</i>	26,58	27,26
<i>Adjoint territorial d'animation</i>	24,77	23,8
<i>Adjoint territorial d'animation</i>	25,53	24,52
<i>Adjoint territorial d'animation</i>	12,11	12,61
<i>Adjoint territorial d'animation</i>	26,64	25,03
<i>Adjoint territorial d'animation</i>	17,13	17,84
<i>Adjoint territorial d'animation</i>	17,42	16,21
<i>Adjoint territorial d'animation</i>	32,39	33
<i>Adjoint territorial d'animation</i>	32,19	31,7

<i>Grade</i>	<i>Ancienne DHS</i>	<i>Nouvelle DHS</i>
<i>Adjoint territorial d'animation</i>	<i>25,42</i>	<i>26</i>
<i>Adjoint technique territorial</i>	<i>29,97</i>	<i>30</i>
<i>ATSEM pple de 2eme classe</i>	<i>30,49</i>	<i>31</i>
<i>Adjoint territorial d'animation</i>	<i>27,67</i>	<i>28</i>
<i>Adjoint territorial d'animation</i>	<i>25,43</i>	<i>26</i>
<i>Adjoint territorial d'animation</i>	<i>32,51</i>	<i>33</i>
<i>Adjoint territorial d'animation</i>	<i>29,89</i>	<i>31</i>
<i>Adjoint territorial d'animation</i>	<i>20,82</i>	<i>21,64</i>
<i>Adjoint territorial d'animation</i>	<i>25,48</i>	<i>26,05</i>
<i>Adjoint territorial d'animation</i>	<i>27</i>	<i>29</i>
<i>Adjoint territorial d'animation</i>	<i>34</i>	<i>35</i>
<i>Adjoint technique territorial</i>	<i>32,39</i>	<i>35</i>
<i>Assistant d'enseignement artistique principal de 2eme classe</i>	<i>2.25</i>	<i>2.03</i>

- *DECIDE, suite à la modification des durées hebdomadaires de services SUPERIEURE A 10% DU TEMPS DE TRAVAIL INITIAL, la fermeture des postes avec l'ancienne DHS et l'ouverture de postes aux nouvelles DHS suivants :*

*Service Enfance Jeunesse Education :*

<i>Grade</i>	<i>Ancienne DHS</i>	<i>Nouvelle DHS</i>
<i>Adjoint territorial d'animation</i>	<i>15,79</i>	<i>17,79</i>
<i>Adjoint territorial d'animation</i>	<i>20,48</i>	<i>23</i>
<i>Adjoint territorial d'animation</i>	<i>15,34</i>	<i>12,56</i>
<i>Adjoint territorial d'animation</i>	<i>4,6</i>	<i>8,82</i>
<i>Adjoint territorial d'animation</i>	<i>15,87</i>	<i>18,96</i>
<i>Adjoint territorial d'animation</i>	<i>23,96</i>	<i>34,28</i>
<i>Adjoint territorial d'animation</i>	<i>6,1</i>	<i>15,47</i>
<i>Adjoint territorial d'animation</i>	<i>24,52</i>	<i>11,05</i>
<i>Adjoint territorial d'animation</i>	<i>12,86</i>	<i>16,24</i>
<i>Adjoint territorial d'animation</i>	<i>18,6</i>	<i>22,73</i>
<i>Adjoint territorial d'animation</i>	<i>29,81</i>	<i>33,86</i>
<i>Adjoint territorial d'animation</i>	<i>26,59</i>	<i>21,49</i>

<i>Grade</i>	<i>Ancienne DHS</i>	<i>Nouvelle DHS</i>
<i>Adjoint territorial d'animation</i>	<i>26,4</i>	<i>35</i>
<i>ATSEM PPLE 2eme classe</i>	<i>24,44</i>	<i>31</i>
<i>Adjoint territorial d'animation</i>	<i>25,46</i>	<i>30</i>
<i>Adjoint territorial d'animation</i>	<i>24,33</i>	<i>29</i>
<i>Adjoint technique territorial</i>	<i>19,32</i>	<i>24</i>
<i>Adj tec principal de 2eme classe</i>	<i>19,28</i>	<i>21,88</i>

Service Ecole de Musique et des Arts :

	<i>Grade</i>	<i>Ancienne DHS</i>	<i>Nouvelle DHS</i>
<i>Prestations musicales</i>	<i>Assistant d'enseignement artistique principal de 2eme classe</i>	1	3,5
<i>Guitare</i>	<i>Assistant d'enseignement artistique principal de 2eme classe</i>	9,75	5
<i>Prestations musicales</i>	<i>Assistant d'enseignement artistique principal de 2eme classe</i>	3	2
<i>Flute</i>	<i>Assistant d'enseignement artistique principal de 2eme classe</i>	4	5

- *DECIDE l'ouverture des postes suivants :*

Service EJE

<i>Grade</i>	<i>DHS</i>
<i>Adjoint territorial d'animation</i>	30,91
<i>Adjoint territorial d'animation</i>	22,93
<i>Adjoint territorial d'animation</i>	24,85
<i>Adjoint territorial d'animation</i>	7,25
<i>Adjoint territorial d'animation</i>	15,75
<i>Adjoint territorial d'animation</i>	13,08
<i>Adjoint territorial d'animation</i>	22,78
<i>Adjoint territorial d'animation</i>	4,74
<i>Adjoint territorial d'animation</i>	30,53
<i>Adjoint territorial d'animation</i>	12,01
<i>Adjoint territorial d'animation</i>	21,5
<i>Adjoint territorial d'animation</i>	13,1
<i>Adjoint territorial d'animation</i>	12,34
<i>Adjoint territorial d'animation</i>	10,81
<i>Adjoint territorial d'animation</i>	25,38
<i>Adjoint territorial d'animation</i>	19,23
<i>Adjoint territorial d'animation</i>	35
<i>Adjoint territorial d'animation</i>	6,21
<i>Adjoint territorial d'animation</i>	17,64
<i>Adjoint territorial d'animation</i>	14,77

EMA :

<i>Ouverture de poste</i>		
	<i>Grade</i>	<i>DHS</i>
<i>Musique, Piano, FM</i>	<i>Assistant d'enseignement artistique principal de 2eme classe</i>	2
<i>Dessin</i>	<i>Assistant d'enseignement artistique principal de 2eme classe</i>	4,5
<i>Théâtre/musique</i>	<i>Assistant d'enseignement artistique principal de 2eme classe</i>	5

Services techniques

<i>Ouverture de poste</i>	
<i>Grade</i>	<i>DHS</i>
<i>Adjoint technique</i>	35

Services administratifs

<i>Ouverture de poste</i>	
<i>Grade</i>	<i>DHS</i>
<i>Adjoint administratif</i>	35
<i>Adjoint administratif</i>	35

RAM

<i>Ouverture de poste</i>	
<i>Grade</i>	<i>DHS</i>
<i>Adjoint d'animation</i>	28

Tourisme

<i>Ouverture de poste</i>	
<i>Grade</i>	<i>DHS</i>
<i>Adjoint du patrimoine</i>	35
<i>Adjoint du patrimoine</i>	35

- *MODIFIE le tableau des emplois,*
- *DECIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants,*
- *AUTORISE le président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.*

### 3- Ouverture et fermeture de postes suite à avancement de grade et mise à jour des grades des auxiliaires de puériculture (délibération relative aux ratios)

- **Mise à jour des grades (délibération relative aux ratios – avancement de grade)**

Monsieur le Président rappelle que par délibération 104-2021 du 07 octobre 2021, le conseil communautaire a validé les taux de promotion à 100% pour tous les grades d'avancement possibles dans la collectivité afin de ne pas redélibérer à ce sujet.

Il indique que depuis le décret 2021-1882 du 29 Décembre 2021, le cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux comporte 2 grades : auxiliaire de puériculture de classe normale et auxiliaire de puériculture de classe supérieure et passage en catégorie B et qu'il convient de modifier la délibération relative aux ratios en conséquence.

Le CST a émis un avis favorable le 23 octobre 2023

Délibération n°90-2023

*L'avancement de grade correspond à un changement de grade à l'intérieur d'un cadre d'emplois. Il permet d'accéder à un niveau de fonctions et d'emploi supérieur. Il a lieu d'un grade au grade immédiatement supérieur dans les conditions prévues par chaque statut particulier (ancienneté, seuils démographiques, ratios ...).*

*Les critères hiérarchisés établis par les lignes directrices de gestion qui sont pris en compte et applicables à l'ensemble des agents pour pourvoir à un avancement de grade sont les suivants :*

- *Respecter l'adéquation grade/fonction/organigramme (fléchage de poste)*
- *Manière de servir : Investissement-motivation*
- *Expérience acquise et valeur professionnelle*
- *L'évaluation professionnelle sera prise en compte sur 3 ans*
- *Valeur professionnelle liée à l'entretien professionnel, l'appréciation du chef de service et de la structure hiérarchique de la collectivité*
- *Respect d'un délai minimum de deux ans entre deux avancements de grade, ou entre une promotion interne et un avancement de grade*
- *Fonctions occupées par l'agent et aptitude de l'agent à exercer des fonctions d'un niveau supérieur*
- *Prise en compte des compétences (acquises dans le secteur public/privé, associatif, syndical et par le biais de formations)*
- *Absence de sanction au cours de l'année*

*Le tableau d'avancement est arrêté, une fois par an, par l'autorité territoriale dans le respect des conditions, seuils d'effectifs et taux de promotion arrêtés au plan local, par voie de délibération*

*Le taux permet de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.*

*Par délibération 104-2021 du 07 octobre 2021, le conseil communautaire a validé les taux de promotion à 100% pour tous les grades d'avancement possibles dans la collectivité afin de ne pas redélibérer à ce sujet.*

*Depuis le décret 2021-1882 du 29 Décembre 2021, le cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux comporte 2 grades : auxiliaire de puériculture de classe normale et auxiliaire de puériculture de classe supérieure et passage en catégorie B.*

*Il convient de modifier la délibération relative aux ratios en conséquence.*

*Le CST a émis un avis favorable le 23 octobre 2023*

*Il est proposé de rajouter certains grades qui n'étaient pas présents à l'époque de la délibération et qui pourraient l'être (adjoint du patrimoine, Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives).*

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu le Code de la fonction Publique Territoriale*

*Considérant les lignes directrices de gestion ;*

*Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 23 octobre 2023 ;*

- *ACTE la mise à jour des grades de certaines catégories ;*
- *DECIDE d'adopter les ratios ainsi proposés pour les grades suivants :*

*Filière administrative*

<i>Catégorie</i>	<i>Cadre d'emplois</i>	<i>Grade d'origine</i>	<i>Grade d'avancement</i>	<i>Taux</i>
<i>C</i>	<i>Adjoints administratifs territoriaux</i>	<i>Adjoint administratif territorial</i>	<i>Adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe</i>	<i>100%</i>
<i>C</i>	<i>Adjoints administratifs territoriaux</i>	<i>Adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe</i>	<i>Adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe</i>	<i>100%</i>
<i>B</i>	<i>Rédacteurs territoriaux</i>	<i>Rédacteur territorial</i>	<i>Rédacteur territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe</i>	<i>100%</i>

<b>B</b>	<i>Rédacteurs territoriaux</i>	<i>Rédacteur territorial principal de 2ème classe</i>	<i>Rédacteur territorial principal de 1ère classe</i>	<b>100%</b>
<b>A</b>	<i>Attachés territoriaux</i>	<i>Attaché territorial</i>	<i>Attaché territorial principal</i>	<b>100%</b>

**Filière Technique**

<b>Catégorie</b>	<b>Cadre d'emplois</b>	<b>Grade d'origine</b>	<b>Grade d'avancement</b>	<b>Taux</b>
<b>C</b>	<i>Adjointes techniques territoriaux</i>	<i>Adjoint technique territorial</i>	<i>Adjoint technique territorial principal de 2ème classe</i>	<b>100%</b>
<b>C</b>	<i>Adjointes techniques territoriaux</i>	<i>Adjoint technique territorial principal de 2ème classe</i>	<i>Adjoint technique territorial principal de 1ère classe</i>	<b>100%</b>
<b>B</b>	<i>Techniciens territoriaux</i>	<i>Technicien territorial</i>	<i>Technicien territorial principal de 2ème classe</i>	<b>100%</b>
<b>B</b>	<i>Techniciens territoriaux</i>	<i>Technicien territorial principal de 2ème classe</i>	<i>Technicien territorial principal de 1ère classe</i>	<b>100%</b>

**Filière Animation**

<b>Catégorie</b>	<b>Cadre d'emplois</b>	<b>Grade d'origine</b>	<b>Grade d'avancement</b>	<b>Taux</b>
<b>C</b>	<i>Adjointes d'animation territoriaux</i>	<i>Adjointes d'animation territoriaux</i>	<i>Adjoint d'animation territorial principal de 2ème classe</i>	<b>100%</b>
<b>C</b>	<i>Adjointes d'animation territoriaux</i>	<i>Adjoint d'animation territorial principal de 2ème classe</i>	<i>Adjoint d'animation territorial principal de 1ère classe</i>	<b>100%</b>
<b>B</b>	<i>Animateurs territoriaux</i>	<i>Animateur territorial</i>	<i>Animateur territorial principal de 2ème classe</i>	<b>100%</b>

**Filière culturelle**

<b>Catégorie</b>	<b>Cadre d'emplois</b>	<b>Grade d'origine</b>	<b>Grade d'avancement</b>	<b>Taux</b>
<b>C</b>	<i>Adjointes territoriaux du patrimoine</i>	<i>Adjoint du patrimoine</i>	<i>Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe</i>	<b>100%</b>
<b>C</b>	<i>Adjointes territoriaux du patrimoine</i>	<i>Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe</i>	<i>Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe</i>	<b>100%</b>
<b>B</b>	<i>Assistants territoriaux d'enseignement artistique</i>	<i>Assistant d'enseignement artistique</i>	<i>Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe</i>	<b>100%</b>
<b>B</b>	<i>Assistants territoriaux d'enseignement artistique</i>	<i>Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe</i>	<i>Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe</i>	<b>100%</b>

*Filière Sociale*

<i>Catégorie</i>	<i>Cadre d'emplois</i>	<i>Grade d'origine</i>	<i>Grade d'avancement</i>	<i>Taux</i>
<i>C</i>	<i>Agents sociaux territoriaux</i>	<i>Agent social</i>	<i>Agent social principal de 2ème classe</i>	<i>100%</i>
<i>C</i>	<i>Agents sociaux territoriaux</i>	<i>Agent social principal de 2ème classe</i>	<i>Agent social principal de 1ere classe</i>	<i>100%</i>
<i>C</i>	<i>Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles</i>	<i>Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles</i>	<i>Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles</i>	<i>100%</i>
<i>A</i>	<i>Educateurs territoriaux de jeunes enfants</i>	<i>Educateurs territoriaux de jeunes enfants</i>	<i>Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle</i>	<i>100%</i>

*Filière médico sociale*

<i>Catégorie</i>	<i>Cadre d'emplois</i>	<i>Grade d'origine</i>	<i>Grade d'avancement</i>	<i>Taux</i>
<i>B</i>	<i>Auxiliaires de puériculture territoriaux</i>	<i>Auxiliaire de puériculture de classe normale</i>	<i>Auxiliaire de puériculture de classe supérieure</i>	<i>100%</i>
<i>A</i>	<i>Infirmiers territoriaux en soins généraux</i>	<i>infirmier en soins généraux</i>	<i>infirmier en soins généraux hors classe</i>	<i>100%</i>
<i>A</i>	<i>Puéricultrices territoriales</i>	<i>Puéricultrice</i>	<i>Puéricultrice hors classe</i>	<i>100%</i>

*Filière sportive*

<i>Catégorie</i>	<i>Cadre d'emplois</i>	<i>Grade d'origine</i>	<i>Grade d'avancement</i>	<i>Taux</i>
<i>B</i>	<i>Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives</i>	<i>Educateur territorial des activités physiques et sportives</i>	<i>Educateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2e classe</i>	<i>100%</i>
<i>B</i>	<i>Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives</i>	<i>Educateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2e classe</i>	<i>Educateur territorial des activités physiques et sportives principal de 1re classe</i>	<i>100%</i>

➤ **Ouverture et fermeture de postes suite à avancement de grade**

Monsieur le Président informe l'Assemblée que par application des critères définis dans les lignes directrices de gestion, certains agents peuvent bénéficier d'avancement de grades, il a défini un tableau d'avancement.

Il est donc proposé de fermer les postes actuels et d'ouvrir les nouveaux postes correspondant. Le CST a émis un avis favorable le 23 octobre 2023

Délibération n°91-2023

*L'avancement de grade correspond à un changement de grade à l'intérieur d'un cadre d'emplois. Il permet d'accéder à un niveau de fonctions et d'emploi supérieur. Il a lieu d'un grade au grade immédiatement supérieur dans les conditions prévues par chaque statut particulier (ancienneté, seuils démographiques, ratios ...).*

*Les critères hiérarchisés établis par les lignes directrices de gestion qui sont pris en compte et applicables à l'ensemble des agents pour pourvoir à un avancement de grade sont les suivants :*

- *Respecter l'adéquation grade/fonction/organigramme (fléchage de poste)*
- *Manière de servir : Investissement-motivation*
- *Expérience acquise et valeur professionnelle*
- *L'évaluation professionnelle sera prise en compte sur 3 ans*
- *Valeur professionnelle liée à l'entretien professionnel, l'appréciation du chef de service et de la structure hiérarchique de la collectivité*
- *Respect d'un délai minimum de deux ans entre deux avancements de grade, ou entre une promotion interne et un avancement de grade*
- *Fonctions occupées par l'agent et aptitude de l'agent à exercer des fonctions d'un niveau supérieur*
- *Prise en compte des compétences (acquises dans le secteur public/privé, associatif, syndical et par le biais de formations)*
- *Absence de sanction au cours de l'année*

*Le tableau d'avancement est arrêté, une fois par an, par l'autorité territoriale dans le respect des conditions, seuils d'effectifs et taux de promotion arrêtés au plan local, par voie de délibération.*

*Par application des critères définis dans les lignes directrices de gestion, certains agents peuvent bénéficier d'avancement de grades. Le Président a défini un tableau d'avancement. Il est proposé d'ouvrir les postes correspondants.*

*L'avancement au grade supérieur ne peut être prononcé que si les collectivités disposent des emplois correspondant au grade à pourvoir.*

*Toutefois, lorsque le fonctionnaire occupe le même emploi à temps non complet dans plusieurs collectivités, un dispositif de coordination entre employeurs est prévu pour les décisions relatives à l'inscription sur un tableau d'avancement.*

*La décision de nomination peut être prise lorsque 2/3 au moins des autorités concernées, représentant plus de la moitié de la DHS de service effectuée par l'agent sont d'accord.*

*Un agent dispose de 3 employeurs. 2/3 des autorités ont nommé l'agent. Ces 2/3 représentent plus de la moitié de la DHS de l'agent (19,91/32.01).*

*Il convient d'établir l'avancement de l'agent à la même date que les deux autres collectivités soit une ouverture de poste au 1er juin 2023 (Adjoint technique territorial principal de 1ère classe pour une DHS de 12,06)*

*Il en est de même pour un agent multi employeur qui a bénéficié d'un avancement au 1er juillet 2023 . Une ouverture de poste au 1er juillet est nécessaire (Assistant Enseignement Artistique Principal 1ère Classe avec une DHS de 11/20)*

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 49 ;*

*Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 ;*

*Considérant les lignes directrices de gestion ;*

Vu les taux de promotion arrêtés par le conseil communautaire ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 23 octobre 2023 ;

- **DECIDE** de fermer les postes actuels et d'ouvrir les postes correspondants suivants au 1<sup>er</sup> Décembre 2023 :

<i>Filière</i>	<i>Ancien Grade</i>	<i>Nouveau Grade</i>	<i>DHS</i>
<i>Filière administrative</i>	<i>Rédacteur principal 2ème classe</i>	<i>Rédacteur principal 1ère classe</i>	35
<i>Filière animation</i>	<i>Adjoint territorial d'animation</i>	<i>Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe</i>	28,63
<i>Filière animation</i>	<i>Adjoint territorial d'animation</i>	<i>Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe</i>	35
<i>Filière animation</i>	<i>Adjoint territorial d'animation</i>	<i>Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe</i>	35
<i>Filière animation</i>	<i>Adjoint territorial d'animation</i>	<i>Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe</i>	35
<i>Filière médico-sociale</i>	<i>Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles</i>	<i>Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles</i>	31
<i>Filière médico-sociale</i>	<i>Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles</i>	<i>Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles</i>	35
<i>Filière médico-sociale</i>	<i>Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles</i>	<i>Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles</i>	35
<i>Filière médico-sociale</i>	<i>Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles</i>	<i>Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles</i>	35
<i>Filière médico-sociale</i>	<i>Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles</i>	<i>Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles</i>	35
<i>Filière médico-sociale</i>	<i>Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles</i>	<i>Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles</i>	35
<i>Filière médico-sociale</i>	<i>Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles</i>	<i>Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles</i>	33,5
<i>Filière technique</i>	<i>Adjoint technique territorial</i>	<i>Adjoint technique territorial principal de 2ème classe</i>	35
<i>Filière technique</i>	<i>Adjoint technique territorial</i>	<i>Adjoint technique territorial principal de 2ème classe</i>	30
<i>Filière technique</i>	<i>Adjoint technique territorial</i>	<i>Adjoint technique territorial principal de 2ème classe</i>	35
<i>Filière technique</i>	<i>Adjoint technique territorial</i>	<i>Adjoint technique territorial principal de 2ème classe</i>	27,05
<i>Filière technique</i>	<i>Adjoint technique territorial</i>	<i>Adjoint technique territorial principal de 2ème classe</i>	27,44

- **DECIDE** de fermer le poste actuel et d'ouvrir le poste correspondant suivant au 1<sup>er</sup> Juin 2023 (agent multi employeurs ayant déjà été nommé sur le nouveau grade dans les autres collectivités) :

<i>Filière</i>	<i>Ancien Grade</i>	<i>Nouveau Grade</i>	<i>DHS</i>
<i>Filière technique</i>	<i>Adjoint technique territorial principal de 2ème classe</i>	<i>Adjoint technique territorial principal de 1ère classe</i>	12,06

- **DECIDE** de fermer le poste actuel et d'ouvrir le poste correspondant suivant au 1<sup>er</sup> Juillet 2023 (agent multi employeurs ayant déjà été nommé au 1<sup>er</sup> juillet 2023 sur le nouveau grade dans l'autre collectivité) :

<i>Filière</i>	<i>Ancien Grade</i>	<i>Nouveau Grade</i>	<i>DHS</i>
<i>Filière culturelle</i>	<i>Assistant Enseignement Artistique Principal 2<sup>ème</sup> Classe</i>	<i>Assistant Enseignement Artistique Principal 1<sup>ère</sup> Classe</i>	<i>11/20</i>

## ■ ADMINISTRATION GENERALE

### 1- Désignation du Référent déontologue

Monsieur le Président indique à l'Assemblée que Monsieur Jean Pierre BEGEL a accepté d'être le référent déontologue de la CC CVV.

Il est donc proposé de nommer Jean Pierre BEGEL référent déontologue et d'autoriser le Président à signer la convention définissant les conditions financières et techniques.

### Délibération n°92-2023

*Tout élu local peut consulter un référent déontologue dédié, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques.*

*Ces conseils seront donnés à titre personnel et confidentiel. Tous les échanges entre les élus et le collège des référents déontologues des élus sont soumis à la plus stricte confidentialité et au secret professionnel. Quel que soit le mode de saisine, seuls les référents déontologues des élus ont accès aux données transmises.*

*A cette fin chaque collectivité ou établissement public est dans l'obligation de désigner par délibération une ou plusieurs personnes ou un collège de référents déontologues à destination unique des élus.*

*Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.*

*Les missions de référent déontologue peuvent notamment être assurées par des personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;*

*Plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes.*

*La délibération portant désignation du ou des référents déontologues ou des membres du collège qui le constituent précise la durée de l'exercice de ses fonctions, les modalités de sa saisine et de l'examen de celle-ci, ainsi que les conditions dans lesquelles les avis sont rendus. Elle précise également les moyens matériels mis à sa disposition et les éventuelles modalités de rémunération.*

*Monsieur Jean-Pierre BEGEL, ancien directeur de collectivité et proposé par l'AMF a accepté d'être le référent déontologue de la CC CVV.*

*Il est demandé au conseil communautaire de le nommer et de définir les modalités techniques et financières*

*Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,*

*Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),*

*Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,*

*Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022*

*relatif au référent déontologue de l'élu local,*

*Vu le projet de convention ;*

*Considérant l'accord de la personne désignée ;*

- *DECIDE DE NOMMER Monsieur Jean Pierre BEGEL en qualité de référent déontologue des élus de la CC CVV, pour une durée de 3 ans.*

*A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.*

- *DE DEFINIR les modalités de saisine du référent et de délivrance suivantes :*

*Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité par courriel ou par téléphone.*

*Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception dans un délai de 72h sauf urgence manifeste, par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et confirmera la recevabilité ou non de la question.*

*Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.*

*Le référent rend son avis en principe sous 15 jours calendaires suivants sa saisine. Des échanges peuvent avoir lieu par téléphone ou par courriel. Lorsque cela se justifie par les circonstances de l'affaire, une ou plusieurs réunions en présentiel peut être organisée soit dans la commune soit dans les locaux du référent.*

*L'avis est rendu par courriel ou par voie postale à la demande de l'élu avec rappel de la date, du mode de la saisine et des circonstances qui lui ont été présentées.*

*Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.*

*Les modalités complémentaires sont définies dans la convention annexée.*

- *FIXE la rémunération du référent déontologue à 80€ TTC par dossier conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.*

A noter l'arrivée de Monsieur FAVE Francis.

## ■ DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

### 1- Parc d'activités Oudinot : cession du poste de garde

Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 19 décembre 2022, il a été décidé de céder à Monsieur KARATAS l'ensemble des parcelles restant à commercialiser Parc D'activité Oudinot

- au prix de 50 € pour une emprise de 9 312 m<sup>2</sup>
  - au prix de 45 € pour le lot 8 d'une superficie de 6 057 m<sup>2</sup>
- et ce pour y implanter diverses enseignes commerciales,

Le bâtiment (poste de garde) situé au milieu de la zone appartenant à la CC constitue un obstacle à la valorisation des parcelles par Monsieur KARATAS (gène à la visibilité des enseignes situées à proximité du centre aquatique).

Il indique que la Commission développement économique et le Bureau proposent d'inclure la parcelle du poste de garde dans la surface vendue à monsieur KARATAS et que ce dernier fasse son affaire du bâtiment (démolition ou autre).

Il est demandé au Conseil de se prononcer sur cette proposition.

Monsieur VIZOT Alain demande ce que vont devenir les installations intérieurs et extérieurs.

Se pose alors la question de l'antenne, sera-t-elle récupérée par Monsieur KARATAS ou la CC CVV va la garder et la déplacer ?

Monsieur le Président indique que 2 stations de radios louent un emplacement sur cette antenne et également la ville de Commercy pour la vidéosurveillance.

Concernant Commercy, l'antenne deviendra sous peu inutile avec la fibre.

Concernant les radios, il s'agit de conventions précaires et la redevance est très faible.

Monsieur le Président dit qu'il faut se poser la question de son utilité future et d'un éventuel lieu d'implantation si la CC opte pour un déplacement.

Monsieur REYRE Benoît indique qu'elle pourrait peut-être être utile à la téléréleve de l'eau à Commercy.

Monsieur PETITJEAN Joël dit que pour les communes voisines, cela risque d'être limite.

Monsieur MOUSTY Michel dit ne pas être d'accord avec la proposition et indique que des personnes peuvent être intéressées par le rachat.

Monsieur LEFEVRE Jérôme indique que ce sujet a été abordé en commission et qu'il a appris que des Elus ont refait la discussion après la commission en disant que Commercy n'avait pas défendu le projet de Monsieur ALAYA. Monsieur le Vice-Président rappelle que ce qui est dit en commission doit rester en commission tant que le Bureau et le Conseil n'ont pas étudié les points. Il indique que Monsieur ALAYA n'a pas de projet, il s'agissait d'une simple demande. Enfin, il précise qu'en commission, il n'a entendu personne dire qu'elle n'était pas d'accord.

Monsieur le Président indique qu'il ne faut pas croire que c'est un cadeau à Monsieur KARATAS. Monsieur FAVE Francis est d'accord car il faut regarder le prix de cession à Monsieur KARATAS, le cadeau c'était plutôt à MAC DO.

Monsieur PETITJEAN Joël indique que sous cet ensemble il y a un tas de réseaux et que ce sera l'affaire de Monsieur KARATAS.

### **Délibération n°93-2023**

*Par délibération en date du 19 décembre 2022, il a été décidé de céder à Monsieur KARATAS l'ensemble des parcelles restant à commercialiser Parc D'activité Oudinot*

*- au prix de 50 € pour une emprise de 9 312 m<sup>2</sup> (lots 5,6 et 7)*

*- au prix de 45 € une partie du lot 8 d'une superficie de 6057 m<sup>2</sup>*

*et ce pour y implanter diverses enseignes commerciales,*

*Le bâtiment (poste de garde) situé au milieu de la zone appartenant à la CC constitue un obstacle à la valorisation des parcelles par Monsieur KARATAS (gène à la visibilité des enseignes situées à proximité du centre aquatique).*

*Aussi, la Commission développement économique et le Bureau proposent d'inclure la parcelle du poste de garde dans la surface vendue à monsieur KARATAS et que ce dernier fasse son affaire du bâtiment (démolition ou autre).*

*Il est demandé au Conseil de se prononcer sur cette proposition.*

*Après exposé du Vice-Président et après avoir délibéré,*

*Le Conseil Communautaire, à l'unanimité ;*

*- DECIDE de vendre à Monsieur KARATAS ou de toute personne morale ou physique l'ensemble des parcelles lots 4,5,6, 7 (10 398 m<sup>2</sup>) et une partie du lot 8(6 057 m<sup>2</sup>) restant à commercialiser Parc D'activité Oudinot au prix de 742 165 € HT.*

*Le découpage éventuel sera à la charge du preneur.*

*Il est précisé que la transaction sera conclue par acte notarié par l'office SCP DROUIN ET PAUL sise 23 rue des Capucins à Commercy. L'ensemble des frais d'acte et de publication au*

*Service de la Publicité Foncière sera pris en charge par l'acquéreur.*

*Cette délibération annule et remplace la délibération n° 136-2022*

*- AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier*

## **2- Renouvellement de la convention ACCOR signée avec la Région**

Monsieur FAVE Francis, Vice-Président, indique que la CC CVV a conclu avec la Région une convention de partenariat « Accompagnement des commerces en milieu rural » pour une durée initiale de 2 ans (2020/2021) puis prolongé jusqu'au 31/12/2023 par avenant afin de conforter le tissu commercial en centre-bourg.

Il rappelle à l'Assemblée les règles de ce dispositif qui concerne les centres (périmètres définis précisément) de Commercy, Vaucouleurs, Void-Vacon, Sorcy Saint Martin, Pagny sur Meuse, Euville, Vignot et Lérouville.

Il indique que la Région a proposé de prolonger une nouvelle fois le dispositif par voie d'avenant jusqu'au 31 décembre 2026.

Les modifications suivantes sont apportées par la Région au règlement d'intervention :

- taux d'intervention : 50 % des dépenses éligibles HT
- La subvention est répartie entre la Région pour 50 % et la Communauté de communes pour 50 %
- Plancher de la subvention : 2 000 € (1 000 € Région/1 000 € CC)
- Plafond de la subvention : 20 000 € (10 000 € Région/10 000 € CC)

La Commission développement économique propose de signer cet avenant et de communiquer sur ce dispositif.

Il est demandé au Conseil de se prononcer.

Monsieur LEFEVRE Jérôme propose qu'une campagne de communication soit effectuée à destination des commerces concernés.

Monsieur le Président indique que des flyers vont être édités et distribués auprès des commerçants.

Monsieur VIZOT Alain demande si tous les commerces des communes concernées sont éligibles. Monsieur le Président indique qu'il s'agit des commerces inclus dans le périmètre défini mais qu'en principe tous les commerces ont été pris en compte.

### **Délibération n°94-2023**

*La CC CVV a conclu avec la Région une convention de partenariat « Accompagnement des commerces en milieu rural » pour une durée initiale de 2 ans (2020/2021) puis prolongé jusqu'au 31/12/2023 par avenant afin de conforter le tissu commercial en centre-bourg.*

*Le dispositif ACCOR :*

- *concerne les centres (périmètres définis précisément) de Commercy, Vaucouleurs, Void-Vacon, Sorcy Saint Martin, Pagny sur Meuse, Euville, Vignot et Lérouville*
- *taux d'intervention de 50% maximum soit un reste à charge de 50% pour l'entreprise,*
- *montant de l'aide de la CC : 20% (plafond aide : 5 000 €) / montant de l'aide de la région : 30%,*
- *plafond de l'aide 12 500 €*
- *pas de fonds commun, la CC réceptionne les dossiers mais chaque collectivité verse son aide à l'entreprise.*

*Ces aides sont destinées aux entreprises commerciales existantes (développement), et les*

*reprises/créations.*

*Deux entreprises ont bénéficié de cette aide jusqu'à présent.*

*La Région a proposé de prolonger une nouvelle fois le dispositif par voie d'avenant jusqu'au 31 décembre 2026.*

*Les modifications suivantes sont apportées par la Région au règlement d'intervention :*

- *taux d'intervention : 50 % des dépenses éligibles HT*
- *La subvention est répartie entre la Région pour 50 % et la Communauté de communes pour 50 %*
- *Plancher de la subvention : 2 000 € (1 000 € Région/1 000 € CC)*
- *Plafond de la subvention : 20 000 € (10 000 € Région/10 000 € CC)*

*La Commission développement économique propose de signer cet avenant et de communiquer sur ce dispositif.*

*Il est demandé au Conseil de se prononcer.*

*Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,*

- *AUTORISE le Président à signer avec la région un avenant à la convention ACCOR pour prolonger le dispositif jusqu'au 31/12/2026 et modifier le règlement d'intervention comme indiqué ci-dessus ;*
- *AUTORISE le Président à signer tout autre document relatif à ce dossier.*

### **3- CFE de zone Parc d'activités Oudinot et ZAE de la Louvière**

Monsieur le Président indique que par délibération du 24 septembre 2015, l'ex Pays de Commercy a élargi le périmètre de la fiscalité de zone en intégrant le Parc d'activités Oudinot et qu'un certain nombre de parcelles a été indiqué.

Il indique que suite aux différents découpages opérés par l'aménagement du Parc d'activités Oudinot, les parcelles n'ont plus la même numérotation et qu'il convient de ré indiquer les parcelles avec leur nouveau numéro et d'intégrer les parcelles de la zone de La Louvière.

#### **Délibération n°95-2023**

*Les communautés de communes peuvent opter pour le régime fiscal de la FPZ dès lors qu'elles créent ou gèrent une zone d'activités économiques (ZAE) qui se situe sur le territoire de l'une ou plusieurs de ses communes membres.*

*Par délibération du 24 septembre 2015, l'ex Pays de Commercy a élargi le périmètre de la fiscalité de zone en intégrant le Quartier Oudinot. Un certain nombre de parcelles ont été indiquées.*

*Suite aux différents découpages opérés par l'aménagement du Quartier Oudinot, les parcelles n'ont plus la même numérotation. Il convient de réindiquer les parcelles avec leur nouveau numéro :*

#### **Quartier Oudinot**

##### **Lot 1**

<b>Section</b>	<b>N°</b>	<b>Lieudit</b>	<b>Surface</b>
<b>AE</b>	<b>715</b>	<b>Rue du 155ème</b>	<b>00 ha 15 a 88 ca</b>
<b>AE</b>	<b>721</b>	<b>Rue du 155ème</b>	<b>00 ha 00 a 14 ca</b>

##### **Lot 2**

<b>Section</b>	<b>N°</b>	<b>Lieudit</b>	<b>Surface</b>
----------------	-----------	----------------	----------------

AE	719	Rue du 155ème	00 ha 16 a 54 ca
AE	280	Le Chemin de Ville Issey	00 ha 11 a 75 ca
AE	717	Rue du 155ème	00 ha 00 a 16 ca

**Lot 3**

Section	N°	Lieudit	Surface
ZE	245	Le Chemin de Ville Issey	00 ha 25 a 02 ca

**Lot 4**

Section	N°	Lieudit	Surface
ZE	272	Derrière les casernes	00 ha 10 a 94 ca

**Lot 5**

Section	N°	Lieudit	Surface
ZE	271	Derrière les casernes	00 ha 08 a 44 ca
ZE	274	Derrière les casernes	00 ha 24 a 02 ca

**Lot 6**

Section	N°	Lieudit	Surface
ZE	264	Derrière les casernes	00 ha 03 a 13 ca
ZE	268	Derrière les casernes	00 ha 28 a 37 ca

**Lot 7**

Section	N°	Lieudit	Surface
ZE	265	Derrière les casernes	00 ha 00 a 94 ca
ZE	267	Derrière les casernes	00 ha 28 a 02 ca
ZE	278	Derrière les casernes	00 ha 00 a 12 ca

**Lot 8**

Section	N°	Lieudit	Surface
ZE	263	Derrière les casernes	00 ha 06 a 03 ca
ZE	270	Derrière les casernes	00 ha 72 a 80 ca
ZE	277	Derrière les casernes	00 ha 05 a 94 ca

**Lot 9**

Section	N°	Lieudit	Surface
ZE	275	Derrière les casernes	00 ha 26 a 50 ca
AD	94	Rue des capucins	00 ha 53 a 85 ca

**Lot 10**

Section	N°	Lieudit	Surface
AD	93	Rue des capucins	00 ha 04 a 01 ca

Section	N°	Lieudit	Surface
ZE	285	Le Chemin de Ville Issey	00 ha 19 a 28 ca

Section	N°	Lieudit	Surface
ZE	239	Derrière les casernes	00 ha 77 a 29 ca

*Afin d'unifier les modalités de fiscalité sur les zones (hors conventions de fiscalité), il est proposé d'instaurer la Fiscalité Professionnelle de Zone (CFE) sur la zone de la Louvière à Commercy. Les parcelles concernées seraient les suivantes :*

ZE	283	Le Chemin de Ville Issey	00 ha 55 a 32 ca
----	-----	--------------------------	------------------

Section	N°	Lieudit	Surface
ZE	148	Le Chemin de Ville Issey	00 ha 53 a 81 ca

Section	N°	Lieudit	Surface
ZE	177	4 rue de la Louvière	00 ha 49 a 85 ca

Section	N°	Lieudit	Surface
ZE	105	6 rue de la Louvière	00 ha 30 a 75 ca

Section	N°	Lieudit	Surface
ZE	112	8 rue de la Louvière	00 ha 68 a 58 ca

*Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,*

*Vu le Code Général des Impôts,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le dépôt de lotissement concernant le Quartier Oudinot*

*- DECIDE l'instauration de la FPZ (CFE de zone) sur la ZAE de la Louvière au 01/01/2024 et d'y inclure les parcelles susmentionnées ;*

*- DECIDE d'inclure les parcelles susmentionnées dans le périmètre de fiscalité de zone du Quartier Oudinot.*

## ■ SPANC

Le dossier est présenté par Monsieur LANTERNE Bruno, Vice-Président délégué au SPANC.

### 1- Rapport annuel 2022

Monsieur le Vice Président présente à l'Assemblée le rapport annuel 2022 sur le Prix et la Qualité du Service d'Assainissement Non Collectif qui a été envoyé à l'ensemble des délégués préalablement.

Il propose à l'Assemblée de l'approuver.

#### Délibération n°96-2023

*Le Code général des collectivités territoriales prévoit, dans ces articles L2224-5 et D2224-1 que le Président de la CC CVV doit présenter au conseil communautaire chaque année un rapport sur le prix et la qualité du SPANC.*

*Le rapport doit être présenté dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.*

*Le rapport 2022 qui a été adressé à l'ensemble des conseillers communautaires et présenté par le Vice-président renseigne les usagers sur les aspects techniques et financiers du service, et dont le contenu est fixé par le décret n°2007-675 du 2 mai 2007.*

*Entendu le rapport présenté par le Vice-Président en charge du dossier,*

*Après exposé du Vice-Président et après avoir délibéré,*

*Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, PREND ACTE et APPROUVE le rapport annuel 2022 concernant le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif ci-annexé.*

### 2- Marché vidange

Monsieur le Vice-Président rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la compétence ANC est devenue communautaire et si la réglementation n'oblige pas les SPANC à mettre en place un service d'entretien, les Elus ont néanmoins choisi de proposer aux usagers ce service.

Il indique que le marché de prestations de vidange des dispositifs d'assainissement non collectifs prend fin au 31/12/2023.

Un nouveau marché a été lancé pour la période 2024/2026.

Il est décomposé en 2 lots en fonction du territoire.

Il présente à l'Assemblée l'analyse des offres et indique que la commission MAPA réunie le 6 novembre propose de retenir l'entreprise MATP pour les 2 lots.

Il est demandé au Conseil d'attribuer les marchés.

#### Délibération n°97-2023

*Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la compétence ANC est devenue communautaire. si la réglementation n'oblige pas les SPANC à mettre en place un service d'entretien, les Elus ont néanmoins choisi de proposer aux usagers ce service.*

*Le marché de prestations de vidange des dispositifs d'assainissement non collectifs prend fin au 31/12/2023.*

*Un nouveau marché a été lancé pour la période 2024/2026.*

*Il est décomposé en 2 lots.*

*Lot 1 : Brixey-aux-Chanoines, Burey-en-Vaux, Burey-la-Côte, Chalaines, Champougny, Épiez-sur-Meuse, Goussaincourt, Maxey-sur-Vaise, Montbras, Montigny-lès-Vaucouleurs, Neuville-lès-Vaucouleurs, Ourches sur Meuse, Pagny-la-Blanche-Côte, Rigny-la-Salle, Rigny-Saint-Martin, Saint-Germain-sur-Meuse, Sauvigny, Sepvigny, Taillancourt, Ugny-sur-Meuse, Vaucouleurs.*

*Lot 2 : Boncourt-sur-Meuse, Bovée sur Barboure, Boviolles, Broussey en Blois, Chonville-Malaumont, Commercy, Cousances les Triconville (Triconville, Cousances-aux-Bois), Dagonville, Ernevillle aux Bois (Ernecourt, Loxeville, Domrémy aux Bois), Euville, Grimaucourt près Sampigny, Laneuville au Rupt, Lérouville, Marson sur Barboure, Mécrin, Meligny le Grand, Meligny le Petit, Menil La Horgne, Naives en Blois, Nancois le Grand, Pont-sur-Meuse, Pagny sur meuse, Reffroy, Saint Aubin sur Aire ,Saulvaux (Saulx en Barrois, Sorcy Saint Martin, Troussey, Vaux la Grande, Vaux la Petite), Sauvoy, Vadonville, Vignot, Villeroy sur Méholle, Void Vacon, Willeroncourt*

*Vu l'analyse des offres,*

*Vu la proposition de la commission MAPA (commission SPANC) réunie le 6 novembre,*

*Après exposé du Vice-Président et après avoir délibéré,*

*Le Conseil Communautaire, à l'unanimité , :*

- *DECIDE d'attribuer les marchés à*

**LOT 1 :**

<i>MATP</i>	<i>Offres</i>
<i>Forfait 1m<sup>3</sup></i>	<i>205</i>
<i>Forfait 2m<sup>3</sup></i>	<i>220</i>
<i>Forfait 3m<sup>3</sup></i>	<i>235</i>
<i>m<sup>3</sup> supp</i>	<i>35</i>
<i>Plus value urgence</i>	<i>150</i>
<i>BàG seul &lt;0,5m<sup>3</sup></i>	<i>190</i>
<i>BàG seul &gt;0,5m<sup>3</sup></i>	<i>245</i>
<i>Forfait débouchage (groupé)</i>	<i>165</i>
<i>Forfait débouchage(non groupé)</i>	<i>220</i>

**LOT 2**

<i>MATP</i>	<i>Offres</i>
<i>Forfait 1m<sup>3</sup></i>	<i>205</i>
<i>Forfait 2m<sup>3</sup></i>	<i>220</i>
<i>Forfait 3m<sup>3</sup></i>	<i>235</i>
<i>m<sup>3</sup> supp</i>	<i>35</i>
<i>Plus value urgence</i>	<i>150</i>
<i>BàG seul &lt;0,5m<sup>3</sup></i>	<i>190</i>
<i>BàG seul &gt;0,5m<sup>3</sup></i>	<i>245</i>
<i>Forfait débouchage (groupé)</i>	<i>165</i>
<i>Forfait débouchage(non groupé)</i>	<i>220</i>

- *AUTORISE le Président à signer les marchés avec les deux entreprises retenues.*

■ **VOIRIE**

**1- Marché Voirie définitive Zone du Seugnon**

Monsieur PETITJEAN Joël, Vice Président en charge du dossier, indique à l'Assemblée qu'un marché de travaux pour la création d'une voirie définitive et d'équipements routiers à la zone du Seugnon à Commercy a été lancé.

Trois offres ont été reçues : COLAS, CHARDOT TP et EUROVIA.

Une négociation a été pratiquée avec les 3 candidats.

Il informe l'Assemblée de l'analyse des offres et de la proposition de la commission voirie (commission MAPA) de retenir la société COLAS pour un prix de 129 656€ HT.

Monsieur VIZOT Alain demande si l'entreprise COLAS est la mieux disante.

Monsieur PETITJEAN Joël confirme car même si l'entreprise CHARDOT était meilleure sur le critère technique, elle ne l'était pas sur le prix noté à 70%.

Monsieur VIZOT Alain indique que récemment une entreprise locale lui a reproché de ne pas être retenue et de ne pas avoir mis un critère local dans le marché ce qui est totalement interdit.

Monsieur FERIOLI Alain s'étonne de la différence de prix.

Monsieur FAVE Francis fait part à l'Assemblée des inquiétudes des entreprises du BTP.

IL indique que l'on peut mettre des critères environnementaux mais les entreprises éloignées seraient dans ce cas pénalisées.

**Délibération n°98-2023**

*Lors des travaux d'aménagement de la zone du Seugnon, la voirie définitive n'a pas été réalisée.*

*Le marché a été lancé.*

*3 entreprises ont répondu,*

*Suite à l'analyse des offres, la commission MAPA propose de retenir l'entreprise COLAS pour un montant de 128 616,00 € HT,*

*Il est proposé au Conseil de suivre la proposition de la commission MAPA et d'attribuer le marché.*

*Après exposé du Vice-Président,*

*le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :*

- *ATTRIBUE le marché à l'entreprise COLAS pour un montant de 128 616,00 € HT*
- *AUTORISE le Président à signer les marchés et tout document relatif à ce dossier.*

■ **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h30.

**Liste des délibérations :**

87\_2023\_DM3\_BudgetGénéral

88\_2023\_AdmissionsNonValeur

89\_2023\_ModificationDHS\_OuvertureFermeturePostes

90\_2023\_RatioAvancementsGrade

91\_2023\_AvancementsGradeOuverturePostes  
92\_2023\_ReferentDeontologue  
93\_2023\_VenteTerrains\_ParcActivitésOudinot\_Commercy  
94\_2023\_RenouvellementConvention\_ACCOR  
95\_2023\_CFEdeZone\_Oudinot\_Louviere  
96\_2023\_RapportAnnuel2022\_SPANC  
97\_2023\_Marché\_VidangeANC  
98\_2023\_MarchéTravauxCreationVoirieDefinitive\_Seugnon

Le secrétaire de séance  
Monsieur Jean-Louis GUILLAUME